



## VIDE GRENIER DES RIPOSSIENS

**DIMANCHE 17 MARS 2019**

Amicale Laïque « Les Ripossiens »

47 rue Ledru Rollin 44200 Nantes.

# RÈGLEMENT

### *Installation des exposants à partir de 7H00*

- **Article 1 :** L'association Amicale Laïque « Les Ripossiens » est organisateur du vide grenier se tenant dans la cour de l'école Ledru Rollin, 47 rue Ledru Rollin à Nantes le dimanche 17 mars 2019 de 7h00 à 17h00.

*Les exposants professionnels ne sont pas acceptés sur le vide grenier.*

- **Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée sur le site le jour de la manifestation. Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Des emplacements pourront être réservés pour les organisateurs de la manifestation.
- **Article 3 :** L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation et s'acquitter de la somme de 10 € pour un emplacement (3 m x 3 m). Le registre sera adressé en préfecture à l'issue de la manifestation.
- **Article 4 :** L'accueil des exposants débute à 7h00. Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne peut être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier pendant l'ouverture au public à savoir de 9h à 17h00. Les exposants doivent quitter les lieux au plus tard à 18h.
- **Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- **Article 6 :** Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- **Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la cour ou la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à laisser son emplacement propre. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- **Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- **Article 9 :** L'organisateur met des toilettes à la disposition des exposants.
- **Article 10 :** Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans la cour de l'école, où est organisé le vide grenier.



## VIDE GRENIER DES RIPOSSIENS

**DIMANCHE 17 MARS 2019**

Amicale Laïque « Les Ripossiens »  
47 rue Ledru Rollin 44200 Nantes.

# FICHE D'INSCRIPTION

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉLÉPHONE : .....

MAIL : .....@.....

Je souhaite m'inscrire en tant que particulier au vide grenier organisé par l'Amicale Laïque « Les Ripossiens ».

J'ai pris connaissance du règlement 2019 du vide grenier.

**Pour valider ma réservation, je fournis :**

Une photocopie recto-verso de ma carte d'identité

Un chèque de 10 € à l'ordre de « **Amicale Laïque Les Ripossiens** »

Fait à ..... le.....

**Merci de déposer votre dossier complet dans la boîte aux lettres de l'Amicale Les Ripossiens au 47 Rue Ledru Rollin, 44200 NANTES**

L'association ne renvoie pas de confirmation d'inscription si le dossier est complet.  
Vous serez contacté **uniquement** dans le cas contraire.